

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE  
LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2022  
APPEL A PROJETS REGIONAL 2022

L'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent). Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

L'offre illicite de stupéfiants et notamment sa vente au détail a poursuivi son évolution, accentuée par les confinements de 2020 et 2021 : développement de techniques de marketing, commandes via des plateformes téléphoniques, les réseaux sociaux ou des sites internet, livraisons à domicile ou par fret postal. Les produits sont ainsi encore plus accessibles pour les consommateurs. En parallèle, la concentration en produits actifs des drogues poursuit son augmentation, les rendant plus dangereuses. Dans ces circonstances, la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité forte du Gouvernement, confirmée par le comité interministériel de mai 2021.

2022 sera la dernière année de mise en œuvre du Plan national de mobilisation, contre les addictions 2018-2022.

Pour rappel, le plan national de mobilisation contre les addictions fixe les grandes orientations de la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives et s'articule autour de 6 axes :

- ✓ Protéger dès le plus jeune âge
- ✓ Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- ✓ Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- ✓ Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- ✓ Renforcer la coopération internationale
- ✓ Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Cette politique publique nécessite donc une mobilisation des différents acteurs publics et partenaires qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques et des dommages.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation des substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est le chef de projet régional et départemental MILDECA. Il assure la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la feuille de route régionale du 4 mars 2019, cadre stratégique visant à décliner les orientations du plan national de mobilisation contre les addictions. Il assure la cohérence et le pilotage de cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appel à projet départemental concerne les actions qui ont vocation à être déployées dans le département des Bouches-du-Rhône et qui ont pour objectifs d'améliorer la réponse face aux niveaux de consommation psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillités publiques.

Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des bilans et évaluations fournis. Les projets nouveaux seront privilégiés et devront s'appuyer ou faire référence à des données ou actions probantes issues de la recherche. L'ensemble des dossiers seront instruits dans le cadre d'un comité de pilotage départemental.

L'appel à projet régional concerne les actions qui ont vocation à être déployées dans au moins 2 départements de la région. Les projets à vocation régionale déposés couvrant une grande partie du territoire de la région (en particulier les territoires ruraux) seront privilégiés. L'ensemble des dossiers seront instruits dans le cadre d'un comité de pilotage régional.

Dans les deux cas, les projets déposés devront contribuer à renforcer la prévention et la réduction des risques et des dommages dans la mobilisation contre les addictions, et s'inscrire dans les cinq axes prioritaires retenus ci-dessous :

#### → Axe prioritaire n°1 : Actions à destination du public jeune

La consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre, en particulier à l'adolescence. La précocité des usages augmentant le risque d'addiction ultérieure, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation et/ou retarder l'âge de l'expérimentation.

À ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives (avec ou sans produit) par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires dans les Bouches-du-Rhône. Elles pourront s'effectuer en milieu scolaire (en lien avec les autorités académiques) et hors milieu scolaire. De plus, des programmes de soutien à la parentalité seront soutenus et encouragés.

#### → Axe prioritaire n°2 : Actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le cumul des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations, exige de concilier plusieurs logiques d'intervention : santé, logement, mobilité, ressources financières, formation/emploi, environnement familial. Dans ces circonstances, prévenir et prendre en charge les conduites addictives implique d'inscrire cette action dans une démarche globale en direction des habitants des QPV, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou un dispositif de soins.

Ainsi, seront priorisées les actions qui ciblent de façon prioritaire les jeunes dans les classes et hors milieu scolaire, et les parents grâce à des programmes de développement des compétences psychosociales. Les dispositifs d'insertion par le travail à destination des

personnes en recherche d'emplois sont encouragés. La formation des professionnels (animateurs de centres sociaux ou d'établissements scolaires) constitue également une modalité d'intervention privilégiée au sein des QPV.

#### → Axe prioritaire n°3 : Actions à destination des personnes vulnérables

Les actions à destination des populations vulnérables, et en particulier des personnes en errance, des travailleurs pauvres, des personnes précaires, des personnes éloignées de l'offre de soins, des personnes placées sous main de justice et des grands exclus, seront encouragées.

La lutte contre les conduites addictives auprès de ces personnes s'inscrit notamment dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles, et favorisant l'accès aux droits et aux soins.

#### → Axe prioritaire n°4 : Actions en santé festive

Il s'agit d'accompagner la vie nocturne, la prévention et la réduction des risques et des dommages en milieu festif dans une démarche « d'aller vers » à la rencontre des publics, en intervenant au cœur des événements festifs tels que concerts et festivals, soirées étudiantes, soirées du milieu festif saisonnier, etc.

Seront priorisés les projets permettant de mieux accompagner la vie nocturne festive et de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur, etc.).

#### → Axe prioritaire n°5 : Actions à destination des professionnels de première ligne

Il s'agit de favoriser l'inscription locale de la mobilisation contre les addictions, en promouvant le repérage précoce et l'orientation des personnes présentant une conduite addictive par tous les professionnels à leur contact. A ce titre, les actions de formation visant à renforcer les compétences des adultes encadrants et professionnels (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc) au contact de ces publics seront priorisées.

De plus, les projets doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CJC, CSAPA, CAARUD).

### **LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

Pour l'AAP départemental: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-mildeca-2022>

Pour l'AAP régional : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-mildeca-2022-paca>

**La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 avril 2022.**

**La procédure MILDECA pour l'année 2022 est entièrement dématérialisée.**

Le dossier unique de demande de subvention (Cerfa N°12156\*06) est utilisé par les porteurs de projets pour le dépôt de leurs dossiers. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Des éléments sur papier libre pourront, si besoin, compléter les informations mentionnées sur le dossier Cerfa.

Concernant les actions en reconduction ou en financement pluriannuel, le bilan intermédiaire de l'action et son bilan financier doivent être fournis lors du dépôt de projets au moyen du CERFA n°15059\*02. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

**En l'absence de bilan et de compte-rendu, aucune subvention ne pourra être attribuée.**

J'appelle enfin votre attention sur l'impact du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au [Contrat d'engagement républicain \(CER\)](#) (format pdf - 501.7 ko - 01/03/2022) , pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Désormais, toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations suppose **la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain**, dont vous pourrez trouver ci-joint un modèle.

Mon équipe se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et dans l'accompagnement de votre démarche, et reste joignable à l'adresse mail suivante : [pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation

La directrice de cabinet



Florence LEVERINO